

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210518-03-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 18 MAI 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRILIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.**

Absents excusés : **Pierre JULIEN.**

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise en œuvre d'un groupement de commande avec le SIE de Seille et Moselle pour la réalisation d'un bilan croisé besoins/ressources en eau potable

N° de délibération : 3

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bassin de Pompey et le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Seille et Moselle coopèrent conjointement autour de la gestion unifiée de la production d'eau potable de quatre puits de production d'eau sis sur le ban communal de Loisy, dans l'objectif de répondre aux enjeux techniques (quantitatifs et qualitatifs) qui s'imposent pour leur exploitation.

Ce cadre s'est imposé du fait historique très particulier du maillage des installations de production et d'adduction-distribution entre les deux établissements, avec notamment les volumes d'eau produits par les puits du Bassin de Pompey qui doivent obligatoirement transiter par les installations sous maîtrise d'ouvrage du SIE de Seille et Moselle.

Les deux établissements sont ainsi engagés dans un processus conventionnel aux fins d'exercer la mission de service public de production et de fourniture en gros de l'eau potable dans un cadre partenarial fondé sur une mutualisation des moyens, au sens de l'article L.5221- 1 du code général des collectivités territoriales, avec la constitution d'une Entente Intercommunale.

Le SIE de Seille et Moselle gère l'ensemble de ce patrimoine en régie dotée d'un marché public de prestation de service avec la société SUEZ (période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022).

Les puits de Loisy couvrent des besoins évoluant de 150 000 à plus de 300 000 m³/an pour le Bassin de Pompey. Ils représentent une ressource de secours ou d'appoint

stratégie pour les communes desservies (Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey).

Face à ces enjeux, avec en ligne de mire la réduction des risques de rupture d'approvisionnement, en lien avec le projet d'étude de sécurisation que le Bassin de Pompey engagera en 2021, il est envisagé de lancer une expertise préalable, partagée avec le SIE de Seille et Moselle, afin de mieux appréhender le fonctionnement et les volumes mobilisés au niveau du territoire mutualisé et maillé et, in fine, de confirmer l'adéquation ou non des besoins et des ressources à l'échelle du périmètre mutualisé entre les deux membres de l'Entente.

Il est ainsi proposé d'engager une étude commune destinée à établir un bilan croisé besoins/ressources avec le SIE de Seille et Moselle, dans le cadre d'un groupement de commande, dont le coordonnateur serait le SIE de Seille et Moselle. Les frais d'étude chiffrés à 6 750 €, serait partagés à part égale entre les deux établissements.

L'intérêt d'une étude croisée repose sur le principe d'une expertise unique et globale par un même prestataire ayant accès à l'intégralité des données disponibles et du fonctionnement dynamique des infrastructures d'eau potable.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant « l'élaboration d'un bilan besoins-ressources en eau potable ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an
suscits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC